

Les membres du Réseau SOLIPAM s'engagent solennellement à respecter aussi bien dans leurs relations interprofessionnelles que vis à vis des patientes, de leurs familles et de leurs proches l'ensemble des règles professionnelles et déontologiques. Ils s'engagent à respecter la dignité, l'intimité, le secret professionnel et le secret médical de façon absolue.

L'ensemble des membres du réseau s'engage à utiliser leur compétence professionnelle dans le but recherché par le réseau, à savoir permettre à la femme enceinte en situation précaire ou en risque de l'être, comme à la jeune mère et à son nourrisson de pouvoir bénéficier de soins curatifs et préventifs de même niveau que l'ensemble de la population générale.

Conformément à l'article D 766-1-4 du Code de la Santé Publique, la Charte du réseau précise les engagements des personnes physiques ou des personnes morales, notamment des associations intervenant à titre professionnel ou bénévole. Cette charte rappelle les principes éthiques du réseau.

En outre, elle précise :

1. L'objectif du réseau est d'améliorer la prise en charge sanitaire, obstétricale de ces femmes en aménageant la prise en charge sociale, en particulier en termes d'hébergement, en recherchant les éléments de facilitation à l'intérieur du système sanitaire pour l'accès aux soins. Cet élément est l'objet d'une évaluation régulière. Chaque membre s'engage à chercher la meilleure adaptation de sa pratique professionnelle pour atteindre les objectifs du réseau.

L'objectif du réseau est de permettre à ces femmes enceintes et à leur famille d'utiliser normalement le système de soins et le système d'aide sociale dans des conditions plus favorables d'accès et d'information. A ce titre les référentiels utilisés par chacun des professionnels sont les mêmes que ceux utilisés par la population générale. Le but de la coordination est de permettre la mise en œuvre de ces bonnes pratiques. Par exemple les règles de suivi de prévention et de soins en matière obstétricale sont celles utilisées par les équipes professionnelles dans leur cadre quotidien.

Le document d'information prévu au deuxième alinéa de l'article D 766-1-3 est également annexé à la charte du réseau.

2. Les modalités d'accès et de sortie du réseau

- Ø pour les patientes: les patientes bénéficiaires du réseau sont informées à titre individuel. L'intégration se fait après évaluation par l'équipe de la coordination sur des critères formalisés et acceptation de la patiente. L'adressage initial à la coordination se fait à partir des structures sociales ou sanitaires membres et partenaires du réseau. Lorsque les critères de sortie du réseau sont réalisés, les coordinatrices réalisent un entretien de sortie de la patiente.
- Ø pour les professionnels : les professionnels ou établissements présentent une demande d'adhésion écrite ou électronique à la cellule de coordination du réseau qui leur adressera un dossier d'adhésion comportant la plaquette de présentation du réseau, la charte du réseau, la fiche d'identité et de qualification de l'adhérent à compléter, le bulletin d'adhésion au réseau à signer. Toute demande émanant d'un établissement de santé doit être cosignée par le directeur de l'établissement et le chef du service gynécologie obstétrique. L'adhésion est confirmée par écrit par le Bureau après réception du dossier d'adhésion complet. Chaque adhérent peut demander à ne plus faire partie du réseau en adressant une lettre de démission au Bureau du réseau.

3. L'équipe de coordination médicale et sociale est chargée de l'évaluation initiale d'entrée dans le réseau, de l'information liée à l'intégration de la patiente dans le réseau et du suivi des protocoles déterminés par les partenaires sanitaires, obstétricaux et sociaux en rapport avec l'objectif du réseau.
4. Chacun des membres et des partenaires exerce ses fonctions habituelles et fait retour à la coordination des informations concernant le bon déroulement des protocoles de suivi. Les membres et partenaires s'engagent à participer aux actions de formation, d'information et d'évaluation définis par le Comité de Pilotage.
5. Le Bureau et le Comité de Pilotage sont chargés de valider les orientations annuelles, en rapport avec l'objectif du réseau, d'en assurer la cohérence et l'efficacité. La mise en œuvre de ses recommandations relève d'une part de l'équipe de coordination et d'évaluation d'autre part de chacun des membres du réseau dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle et normale.
6. Les modalités de partage de l'information se feront dans le respect du secret professionnel, des règles déontologiques propres à chacun des acteurs au travers du règlement intérieur.
7. Les signataires de la Charte s'engagent à participer à des actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau, en fonction de son objet, et à la démarche d'évaluation. Ils s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

Le bénéfice des financements prévus à l'article D.766-1-1 est subordonné au respect de cette règle. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères. Le réseau SOLIPAM remet la Charte à l'ensemble des professionnels de santé de son aire géographique qui lui en feront la demande.